

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;
Gaëtan Van Goidsenhoven, Fabrice Cumps, Mustapha Akouz, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi,
Échevin(e)s ;
Fabienne Miroir, Philippe Debry, Isabelle Emmery, Guy Wilmart, Abdurrahman Kaya, Abdallah
Boustani, Nketo Bomele, René Pypens, Oscar Dubru, Kamal Adine, Hediye Yigit, Patricia Empain,
Redouane Ahrouch, Achille Vandyck, Nadine Van Lysebetten, Lotfi Mostefa, Latifa Ahmiri, Louis
Bogemans, Jérémie Drouart, Didier Bertrand, Alain Kestemont, Susanne Muller-Hubsch, Hilde Duroi,
Hugo De Deken, François Rygaert, Anne Vanden Bosch, Patricia Michiels, Véronique Tayenne, Amin
Haq, Jean-Marie Haerten, *Conseillers communaux* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Monique Cassart, Françoise Carlier, Jean-Jacques Boelpaep, Sofia Bennani, Christophe Dielis,
Échevin(e)s ;
Fadila Laanan, Danielle Depre, Waut Es, Anne Mertens, Mustafa Ulusoy, Erik Longin, *Conseillers
communaux*.

Séance du 25.10.18

**#Objet : CC. Perception, pour l'exercice 2019, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les
établissements d'hébergement touristique.#**

Séance publique

200 FINANCES**230 Financement**

LE COLLEGE AU CONSEIL

Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 septembre 2017, le Conseil communal a décidé la perception, pour l'exercice 2018, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La délibération susmentionnée est devenue exécutoire par expiration du délai, lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2017 Le règlement-taxa a été publié le 13 novembre 2017.

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles 249 à 260 et 464,1° du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les finances communales;

Il convient de renouveler cette perception pour l'exercice 2019 en maintenant le nombre de centimes additionnels à 4.384.

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation le règlement-taxe pour l'exercice 2019, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de la tutelle compétente.

Commune d'Anderlecht

Perception, pour l'exercice 2019, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 1 : Il sera perçu, pour l'exercice 2019, quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre (4.384) centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : Les centimes additionnels seront recouverts par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 26 octobre 2018

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps